# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Solution de Polyphosphate d'Ammonium

## Section 1. Identification

**Identificateur de produit** : Solution de Polyphosphate d'Ammonium

**Code du produit** : POLY10, POLY11, 1522-32047, 2517-32048

**n° SDS** : 216

**Autres moyens d'identification** : APP 10-34-0; APP 11-37-0; COMPEN; POLY

**Type de produit** : Liquide.

**Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées**

| Utilisations identifiées |
|---|
| Fertilisant. Composant de mélange d'engrais. Pour la fabrication ultérieure d'aliments pour animaux. Usage industriel. |

| Utilisations non recommandées |
|---|
| Ne pas utilisée comme ingrédient dans l'alimentation humaine. |

**Données relatives au fournisseur** : PCS Sales (Canada), Inc. (Une filiale de Nutrien Ltd.)
Suite 1700
211 - 19th Street East
Saskatoon SK S7K 5R6
Canada

Agrium Canada Partnership (Une filiale de Nutrien Ltd.)
13131 Lake Fraser Drive S.E.
Calgary AB T2J 7E8
Canada

**No de téléphone** : 1-800-524-0132

**Courriel** : sds@nutrien.com

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)** : CHEMTREC (24 h): 1-800-424-9300 ou 1-703-527-3887

## Section 2. Identification des dangers

**Classement en conformité avec le règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17; DORS/2022-272)**

**Classement de la substance ou du mélange** : IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B

### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** : Non applicable.

**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : Provoque une irritation des yeux.

**Conseils de prudence**

**Prévention** : Se laver soigneusement après manipulation.

# Section 2. Identification des dangers

**Intervention** : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Non applicable.

# Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange

| Nom des ingrédients | % (p/p) | Numéro CAS |
|---|---|---|
| polyphosphate d'ammonium | 70 - 72 | 68333-79-9 |
| eau | < 20 | 7732-18-5 |
| dihydrogénoorthophosphate d'ammonium | < 10 | 7722-76-1 |
| hydrogénoorthophosphate de diammonium | < 10 | 7783-28-0 |

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

**Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

# Section 4. Premiers soins

## Description des premiers soins nécessaires

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Enlever les lentilles de contact si usé et si elles peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin.

**Inhalation** : Transporter la personne à l'air frais. Aucun effet important. Consulter un médecin pour détecter tout signe de respiration sifflante et / ou des difficultés respiratoires. Pour des conseils supplémentaires appeler le numéro d'urgence médicale dans cette FDS ou votre centre antipoison ou un fournisseur de soins médicaux.

**Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

**Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une irritation des yeux.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

# Section 4. Premiers soins

**Ingestion** : Peut être nocif en cas d'ingestion. La surexposition par ingestion est improbable dans des conditions normales de travail.

## Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
larmoiement
rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

## Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

**Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Des mesures de décontamination peuvent être nécessaires. Le personnel et le matériel doivent être vérifiés et décontaminés avant de quitter la zone.

**Voir Information toxicologique (section 11)**

# Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

## Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Ininflammable. Produit incombustible. Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

**Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

**Dangers spécifiques du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes d'azote

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Contenez et recueillez l'eau combattait le feu pour traitement plus en retard et disposition.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

# Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

## Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 9).

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré des effets néfastes (égouts, voies navigables, sol ou air).

## Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Petit déversement** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Utiliser l'équipement approprié de placer la substance déversée dans un récipient pour une réutilisation ou d'élimination. Recyclez dans le procédé, si possible.
ou
Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée de collecte des déchets. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

# Section 7. Manutention et stockage

## Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

**Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

**Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant d'origine ou dans un contenant résistant à la corrosion ou muni d'une doublure. Peut être corrosif pour les métaux. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Incompatible avec: aluminium, cuivre, zinc et leurs alliages, y compris le laiton, le bronze et les matériaux galvanisés. Contactez votre représentant commercial ou un spécialiste

# Section 7. Manutention et stockage

métallurgiques pour assurer la compatibilité avec votre équipement.

# Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

## Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Aucun.

### Indices d'exposition biologique

Aucun indice d'exposition connu.

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## Mesures de protection individuelle

**Contactez votre fabricant d'équipement de protection pour vérifier la compatibilité de l'équipement pour l'usage prévu.**

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

**Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit. Recommandé: Utilisez des chaussures antidérapantes.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

**Apparence**

**État physique** : Liquide.

**Couleur** : Vert à Brun.

**Odeur** : Inodore.

**Seuil olfactif** : Non disponible.

**pH** : 6

**Point de fusion et point de congélation** : <-12°C (<10.4°F)

**Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : Non disponible.

**Point d'éclair** : Non applicable.

**Inflammabilité** : Non disponible.

**Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité** : Non disponible.

**Tension de vapeur** :

| | Pression de vapeur à 20 ˚C | | | Pression de vapeur à 50 ˚C | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nom des ingrédients** | **mm Hg** | **kPa** | **Méthode** | **mm Hg** | **kPa** | **Méthode** |
| eau | 17.5 | 2.3 | | | | |

**Densité de vapeur relative** : Non disponible.

**Densité relative** : 1.45

**Solubilité dans l'eau** : Soluble dans l'eau en toutes proportions.

**Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.

**Température d'auto-inflammation** : Non applicable.

**Température de décomposition** : Non disponible.

**Viscosité** : Non disponible.

**Caractéristiques des particules**

**Taille médiane des particules** : Non applicable.

# Section 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

**Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**Conditions à éviter** : Tenir à l'écart des produits incompatibles.

**Matériaux incompatibles** : Aluminium, cuivre, zinc et leurs alliages, y compris le laiton, le bronze et les matériaux galvanisés. Contactez votre représentant commercial ou un spécialiste métallurgiques pour assurer la compatibilité avec votre équipement.

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

# Section 11. Données toxicologiques

## Renseignements sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|---|---|---|---|
| dihydrogénoorthophosphate d'ammonium | CL50 Inhalation Poussière et buées | Rat - Mâle, Femelle | >5 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Cutané | Rat - Mâle, Femelle | >5000 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat - Mâle, Femelle | >2000 mg/kg | - |
| hydrogénoorthophosphate de diammonium | CL50 Inhalation Poussière et buées | Rat - Mâle, Femelle | >5 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Cutané | Rat - Mâle, Femelle | >5000 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat - Mâle, Femelle | >2000 mg/kg | - |

### Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|---|---|---|---|---|---|
| hydrogénoorthophosphate de diammonium | Yeux - Opacité de la cornée | Lapin | 0 | 72 heures | - |
| | Peau - Œdème | Lapin | 0 | 72 heures | - |

### Conclusion/Résumé

**Peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Yeux** : Provoque une irritation des yeux.

**Respiratoire** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Sensibilisation

# Section 11. Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Voie d'exposition | Espèces | Résultat |
|---|---|---|---|
| hydrogénoorthophosphate de diammonium | peau | Souris | Non sensibilisant |

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Respiratoire** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité**

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Test | Expérience | Résultat |
|---|---|---|---|
| dihydrogénoorthophosphate d'ammonium | OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries | Expérience: In vitro<br>Sujet: Bactéries | Négatif |
| hydrogénoorthophosphate de diammonium | OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries | Sujet: Bactéries | Négatif |

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction**

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Toxicité lors de la grossesse | Fertilité | Toxique pour le développement | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|---|---|---|---|---|---|
| dihydrogénoorthophosphate d'ammonium | Négatif | Négatif | Négatif | Rat - Mâle, Femelle | Orale: >1500 mg/kg | - |
| hydrogénoorthophosphate de diammonium | Négatif | Négatif | Négatif | Rat - Mâle, Femelle | Orale: 1500 mg/kg | - |

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité**

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|---|---|---|---|
| dihydrogénoorthophosphate d'ammonium | Négatif - Orale | Rat - Mâle, Femelle | >1500 mg/kg | - |

**Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -**

Non disponible.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -**

Non disponible.

**Risque d'absorption par aspiration**

Non disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Contact avec les yeux.

# Section 11. Données toxicologiques

## Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une irritation des yeux.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Peut être nocif en cas d'ingestion. La surexposition par ingestion est improbable dans des conditions normales de travail.

## Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
larmoiement
rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

## Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Voir ci-dessus.

**Effets différés possibles** : Voir dessous.

### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Voir ci-dessus.

**Effets différés possibles** : Voir dessous.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|---|---|---|---|
| dihydrogénoorthophosphate d'ammonium | Chronique NOAEL Orale | Rat - Mâle, Femelle | 250 mg/kg | - |
| hydrogénoorthophosphate de diammonium | Chronique NOAEL Orale | Rat - Mâle, Femelle | 250 mg/kg | - |

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Valeurs numériques de toxicité

### Estimations de la toxicité aiguë

# Section 11. Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---|---|---|---|---|---|
| Solution de Polyphosphate d'Ammonium | 2500 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| dihydrogénoorthophosphate d'ammonium | 2500 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| hydrogénoorthophosphate de diammonium | 2500 | N/A | N/A | N/A | N/A |

**Autres informations** : Non disponible.

# Section 12. Données écologiques

## Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|---|---|---|---|
| acides polyphosphoriques, sels d'ammonium | Aiguë CE50 90890 µg/l Eau douce | Daphnie - *Daphnia magna* - Néonate | 48 heures |
| | Aiguë CL50 >500 mg/l | Poisson | 96 heures |
| | Aiguë CL50 70000 µg/l Eau douce | Poisson - *Oncorhynchus tshawytscha* - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) | 96 heures |
| dihydrogénoorthophosphate d'ammonium | Aiguë CE50 >97.1 mg/l | Plantes aquatiques | 72 heures |
| | Aiguë CL50 1790 mg/l Eau douce | Daphnie | 72 heures |
| | Aiguë CL50 >85.9 mg/l Eau douce | Poisson | 96 heures |
| hydrogénoorthophosphate de diammonium | Aiguë CL50 1700 mg/l Eau douce | Poisson - *Cirrhinus mrigala/L. Rohita* - Fretin | 96 heures |
| | Aiguë CL50 26500 µg/l Eau douce | Poisson - *Oncorhynchus mykiss* | 96 heures |

**Conclusion/Résumé** : Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Excessif ruissellement des nutriments dans un cours d'eau peut entraîner l'eutrophisation.

## Persistance et dégradation

**Conclusion/Résumé** : Non persistant.

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---|---|---|---|
| acides polyphosphoriques, sels d'ammonium | - | - | Facilement |
| dihydrogénoorthophosphate d'ammonium | - | - | Facilement |
| hydrogénoorthophosphate de diammonium | - | - | Facilement |

## Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogKoe | FBC | Potentiel |
|---|---|---|---|
| dihydrogénoorthophosphate d'ammonium | <1 | - | Faible |

## Section 12. Données écologiques

**Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau ($K_{OC}$)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

| | Classification pour le TMD | Classification pour le DOT | IMDG | IATA |
|---|---|---|---|---|
| **Numéro ONU** | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| **Désignation officielle de transport de l'ONU** | - | - | - | - |
| **Classe de danger relative au transport** | - | - | - | - |
| **Groupe d'emballage** | - | - | - | - |
| **Dangers environnementaux** | Non. | Non. | Non. | Non. |

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport dans les locaux de l'utilisateur :** toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

# Section 15. Informations sur la réglementation

## Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: ammoniac (total); dihydrogénoorthophosphate d'ammonium; ammoniac (total)

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

## Réglementations Internationales

### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

### Protocole de Montréal

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

## Liste d'inventaire

**Australie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Union économique eurasiatique** : **Inventaire de la Fédération russe**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Japon** : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
**Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.

**Nouvelle-Zélande** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Philippines** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**République de Corée** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Taïwan** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Thaïlande** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Turquie** : Indéterminé.

**États-Unis** : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

**Viêt-Nam** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

# Section 16. Autres informations

## Historique

**Date d'édition/Date de révision** : 5/15/2024

**Date de publication précédente** : 7/11/2023

**Version** : 4.2

# Section 16. Autres informations

**Légende des abréviations** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
RPD = Règlement sur les produits dangereux
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
N/A = Non disponible
SGG = Groupe de séparation
NU = Nations Unies

**Procédure utilisée pour préparer la classification**

| Classification | Justification |
|---|---|
| IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B | Méthode de calcul |

**Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.**

**Avis au lecteur**

**Partenaires de la chaîne d'approvisionnement doivent veiller à ce qu'ils passent cette FDS, et toutes autres informations pertinentes sur la sécurité à leurs clients.**

**AVERTISSEMENT ET LIMITATION DE RESPONSABILITE**

**Les informations et recommandations contenues dans cette fiche signaletique («SDS») ne concernent que les matières spécifiques visées dans les présentes (le «matériel») et ne concernent pas l'utilisation de ces matériaux en combinaison avec tout autre matériel ou processus. Les informations et recommandations contenues dans ce document sont considérées comme exactes et à jour à compter de la date de la présente fiche signalétique. Toutefois, les informations et recommandations sont présentées sans garantie, représentation OU DE LICENCE D'AUCUNE SORTE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE à leur exactitude, exactitude ou l'exhaustivité, et le vendeur, fournisseur et fabricant de matériau et de leur filiales respectives (COLLECTIVEMENT, LES «fournisseur») EXCLUENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LA CONFIANCE DANS ces informations et recommandations. Cette FDS n'est pas une garantie de sécurité. Un acheteur ou l'utilisateur du matériel (un «bénéficiaire») est chargé de veiller à ce qu'elle dispose de tous les renseignements nécessaires pour utiliser en toute sécurité du matériel pour son but spécifique.**

**EN OUTRE, Le destinataire assume tous les risques RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE. Le destinataire assume tous responsabilité d'assurer le matériau est utilisé dans toute sécurité en RESPECT DES LOIS APPLICABLES L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE SECURITE, LES POLITIQUES ET LES LIGNES DIRECTRICES. LE FOURNISSEUR NE GARANTIT PAS LA COMMERCIALISATION DE LA MATIERE OU LA SANTE DE LA MATIERE POUR UN USAGE PARTICULIER ET N'ACCEPTE AUCUNE RESPONSABILITÉ pour blessures ou dommages causés directement ou indirectement PAR OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE.**